(1)

(N° 147.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1870.

REVISION DU CODE DE COMMERCE (1).

(LIVRE I, TITRE III, RELATIF AUX SOCIÉTÉS.)

Amendements.

ART. 10.

Ajouter à l'art. 10 un paragraphe 2 ainsi conçu :

Les extraits d'actes de sociétés en commandite constituées au moyen de souscriptions ne devront être déposés que dans les trois mois de leur date.

---

(1) Projet de loi, n° 29.
Rapport sur le titre V, livre Ier, n° 270. } Session de 1864-1865.
Rapport sur le titre III, livre Ier, n° 62.
Projet de loi contenant le titre V, livre Ier, adopté par la Chambre au premier vote, n° 122. } Session de 1865-1866.
Rapport sur le titre Ier, livre Ier, n° 58.
Rapport sur le titre II, n° 76.
Rapport sur le titre IV, n° 91. } Session de 1866-1867.
Rapport sur le titre VIII, n° 4.
Rapport sur le titre VII, n° 14.
Amendements aux titres I et II, n° 28.
Amendements de M. le Ministre de la Justice, au titre VIII, supplément au n° 28. } Session de 1867-1868.
Rapport sur ces amendements, n° 27 (session de 1868-1869).
Amendements au titre VIII, nos 24, 25 et 27.
Titre VIII, livre Ier, adopté par la Chambre au premier vote, n° 28.
Amendements aux titres IV et VII, n° 33.
Projet de loi contenant les titres I, II, III et IV, livre Ier, adopté par la Chambre au premier vote, n° 36.
Rapport sur le titre IX, livre Ier, n° 57.
Amendements au titre III, livre Ier, nos 66, 68, 71, 74, 77, 80, 82, 86, 89, 90, 93 et 142.
Rapport sur le titre VI, livre Ier, n° 76.
Amendements au titre III, livre Ier (sociétés coopératives), n° 87.
Articles du titre III, livre Ier, adoptés par la Chambre, au premier vote, n° 102.
Rapport sur les amendements renvoyés à la commission, n° 112.
Rapport sur des amendements proposés par le Gouvernement, concernant les sociétés coopératives, n° 130.
Amendements aux articles du titre III, livre Ier, relatif aux sociétés, qui ont été adoptés au premier vote, nos 135 et 139.
Articles du titre III, livre Ier, concernant les sociétés coopératives, adoptés par la Chambre au premier vote, n° 146.

ART. 23.

Ajouter au § 2 de cet article les mots : « Et les souscripteurs en sont responsables, conformément à l'art. 40. »

REYNAERT.